

# Ostéopathe

RNCP41362 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 7                   |
| Code(s) NSF             | 331                        |
| Formacode(s)            | 43443                      |
| Code(s) ROME            | J1408                      |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement sur demande |
| Date d'enregistrement   | 24/09/2025                 |
| Date d'échéance         | 24/09/2028                 |

## Certificateur(s)

INST FORMATION OSTEOPATHIE GD AVIGNON · SIRET : 50268577900030

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

### ACTIVITÉS VISÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences, le référentiel d'activités est articulé autour des activités suivantes :

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

3 – Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion d'un cabinet

Veille professionnelle et formation continue

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences, le référentiel de compétences est articulé autour des compétences suivantes :

Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle

Gérer un cabinet

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les diplômés peuvent exercer leur activité dans les secteurs suivants :

- Cabinets libéraux ou structures de soins indépendantes : secteur majoritaire d'exercice, en pratique individuelle ou de groupe ;
- Structures de santé pluridisciplinaires : maisons de santé, centres de soins coordonnés, pôles médicaux ;
- Établissements médico-sociaux : accompagnement en EHPAD, services de soins à domicile, structures pour personnes en situation de handicap ;
- Structures sportives ou de haut niveau : clubs professionnels, fédérations, centres de préparation olympique ;
- Enseignement supérieur et formation professionnelle : établissements agréés en ostéopathie, centres de formation continue ;
- Recherche appliquée en santé : participation à des projets cliniques, programmes d'expérimentation ou recherche-action (en lien avec le pôle recherche P.R.O.S.).

**TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES**  
Ostéopathe

**RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ**  
En France, l'exercice professionnel en qualité d'Ostéopathe est réglementé (loi du 4 mars 2002, décrets du 25 mars 2007). Pour pouvoir exercer, un Ostéopathe doit obligatoirement avoir suivi une formation dans une école agréée par le ministère de la Santé (arrêté du 12 décembre 2014). Le titre d'Ostéopathe est protégé par la loi, dont les conditions sont précisées par Décret (Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007) : il ne peut être utilisé que par les praticiens diplômés et autorisés. L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'Ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement des diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de sa résidence professionnelle. La demande d'enregistrement doit être déposée via le portail d'enregistrement du Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS). Enfin, l'Ostéopathe est tenu de respecter des règles strictes d'exercice, notamment agir uniquement dans son champ de compétences, orienter vers un médecin si nécessaire, et disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

**Marché du travail**

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                     |                                                                                                              |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tension de recrutement (DARES 2024) | Très élevée (5/5)                                                                                            |
| Facteurs principaux                 | Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche                                      |
| Salaire médian (mensuel)            | 2 200 €                                                                                                      |
| Diplôme le plus fréquent            | Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi) |
| Familles professionnelles (FAP)     | V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)                                      |
| Projets de recrutement (BMO 2026)   | 6 236                                                                                                        |
| Jugés difficiles à recruter         | 67 %                                                                                                         |
| Emplois saisonniers                 | 7 %                                                                                                          |
| Familles professionnelles (FAP)     | V3X80 — Autres professionnels para-médicaux                                                                  |

**Voies d'accès**

**PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION**  
Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.

- Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

#### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

La délivrance du Diplôme d'Ostéopathe, certification professionnelle de niveau 7 inscrite au RNCP, est conditionnée à la validation complète du parcours de formation, tel que défini par le cadre réglementaire en vigueur.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, les conditions requises pour l'obtention du diplôme sont les suivantes :

- Validation de l'ensemble des unités d'enseignement du programme, y compris le mémoire de fin d'études ;
- Réalisation et validation de 150 consultations ostéopathiques complètes, effectuées dans le cadre des stages cliniques supervisés ;
- Acquisition de l'ensemble des compétences pratiques cliniques attendues en fin de formation.

En cas de non-respect de ces conditions, les étudiants ayant obtenu la validation d'au moins 50 % des unités d'enseignement de cinquième année peuvent être autorisés à redoubler par décision du directeur, après avis du conseil pédagogique. En dessous de ce seuil, l'étudiant ne peut prétendre à la poursuite du cursus qu'après avis du conseil pédagogique.

La validation intégrale de ces exigences constitue un prérequis obligatoire pour la délivrance du diplôme, et par conséquent pour l'obtention de la certification professionnelle enregistrée au RNCP.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 14 du Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie : La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

## Base légale

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Date de décision                     | 24/09/2025 |
| Durée de l'enregistrement            | 3 ans      |
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 24/09/2028 |
| Date de dernière délivrance possible | 24/09/2032 |

## Statistiques

| Année | Certifiés | Dont VAE | Insertion 6 mois | Métier 2 ans |
|-------|-----------|----------|------------------|--------------|
| 2023  | 38        | 0        | 100 %            | 100 %        |
| 2022  | 33        | 0        | 100 %            | 100 %        |

## Liens avec d'autres certifications

#### ANCIENNES VERSIONS

RNCP37257

## Pour plus d'informations

#### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41362/>